RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 29 Février 2024
À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Mme ALVES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme HUCHON Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TISSOT, M. TESTA, Mme TOURNÉ

Absents : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme CURAN, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés : M. LEGRAND donne procuration à MABIRE
M. PASQUET donne procuration à Mme HUBERT

Au préalable à la séance : présentation par le Conseil Municipal des Jeunes de la journée sport et solidarité.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h06.

Madame Isabelle ALVES est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier dernier n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	Numéro de la décision
12.01.24	Approbation de l'avenant °1 avec l'entreprise BIO ENERGIE DIFFUSION (mandataire) pour le marché de la construction du groupe scolaire	24-03
16.01.24	Demande de subvention à la Région pour l'aide à la diffusion du spectacle FUNERAILLES	24-04
16.01.24	Demande de subvention à la Région pour l'aide à la diffusion du spectacle PETITS MONDES LUMINEUX	24-05
16.01.24	Demande de subvention à la Région pour l'aide à la diffusion du spectacle LA FERME DES ANIMAUX	24-06
16.01.24	Approbation de l'avenant n°2 – Entreprise SAS FACON METAL pour le marché construction du nouveau groupe scolaire	24-07
25.01.24	Approbation de l'avenant n°6 – Entreprise COLAS pour le marché construction du nouveau groupe scolaire	24-08
08.02.24	Approbation de l'avenant n°2 – Entreprise Sud-Ouest Clean pour la prolongation de la durée du marché public « entretien des bâtiments communaux »	24-09

DELIBERATIONS :

Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – Approbation de la convention de partenariat avec le Muretain Agglo pour les rencontres multi accueil « les Pitchounets » à la médiathèque pour l'année 2024 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Muretain Agglo souhaite s'associer avec la mairie pour des rencontres multi accueil « les Pitchounets » à la médiathèque pour l'année 2024.

Afin de définir les modalités d'intervention de la mairie et du Muretain Agglo, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ Approuve la convention de partenariat ci-jointe, entre le Muretain Agglo et la mairie de Roques.

⇨ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 02 AG - Approbation de la convention de partenariat avec le Muretain Agglo pour les rencontres du Relais Petite Enfance - année 2024 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Muretain Agglo souhaite s'associer avec la mairie pour des rencontres du Relais Petite Enfance à la médiathèque pour l'année 2024.

Afin de définir les modalités d'intervention de la mairie et du Muretain Agglo, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ Approuve la convention de partenariat ci-jointe, entre le Muretain Agglo et la mairie de Roques.

⇨ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 AG – Approbation de la convention d'exposition d'œuvres au tiers lieu culturel « le moulin » :

Rapporteur : Madame Sylvie Tourné

La commune expose au moulin des œuvres d'artistes, d'associations….

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'exposition d'oeuvres ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ Approuve la convention de partenariat ci-jointe,

⇨ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 04 AG – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2027 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020.60 du conseil communautaire définissant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Vu la délibération 04 AG du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu l'Avenant du 1er février 2022 intégrant le Conseil Départemental à la Convention Territoriale Globale initiale ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 9 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future Convention ;

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite.

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain.

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1ère CTG s'est structurée autour de 10 axes :

1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,

9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux.

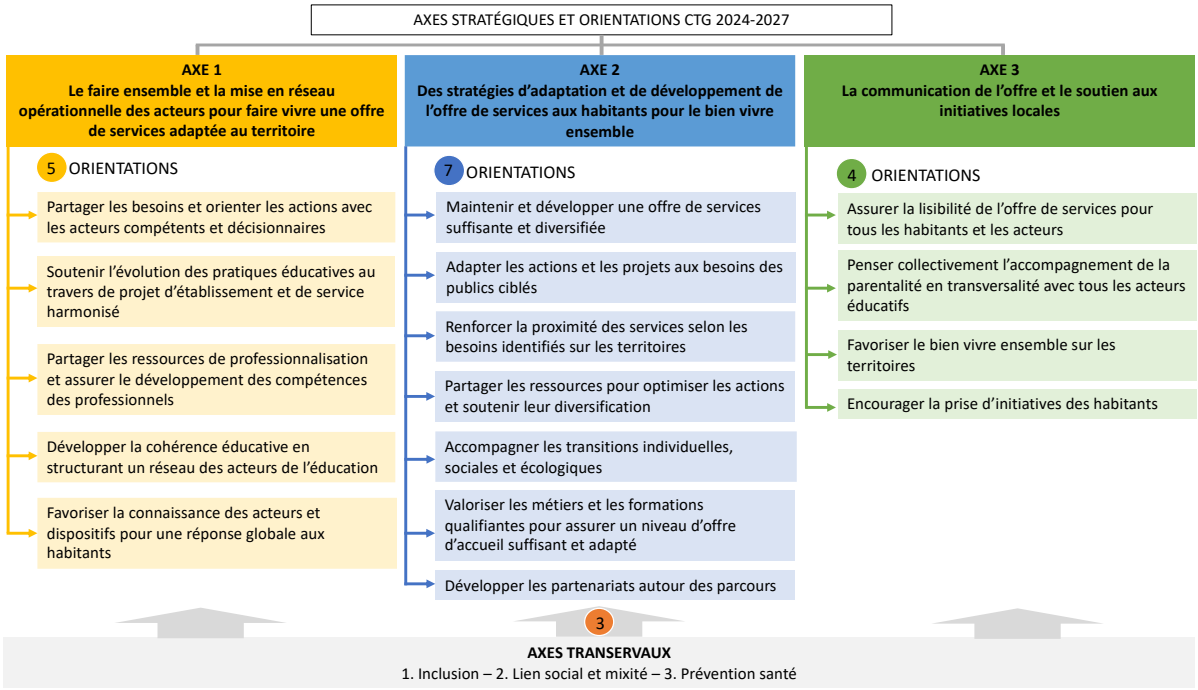

L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1er février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1er trimestre 2024.

- HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

D 05 CP – MA – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec le Muretain Agglo :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de se(s) accord-cadre(s).

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents ;

Jonathan Guibert *demande s'il n'y a pas un plafond à ne pas dépasser.* ***Monsieur le Maire*** *lui répond que non et lui précise que cela dépend du montant du marché public.* ***Pascal collet*** *demande si l'adhésion à ce groupement de commandes permanent est irréversible.* ***Monsieur le Maire*** *lui répond que la commune peut décider selon les clauses définies dans la convention de ne pas poursuivre l'adhésion.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

D 06 INTERCO – Approbation du bilan d'activités 2023, du bilan budgétaire 2023 et prévisionnel 2024 et des tarifs 2024-2025 du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe Sud (CRI) :

Rapporteur : Madame Dominique Perello

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d'un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Roques à ce service unifié,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »

Considérant l'avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d'activité en date du 18 janvier 2024,

M. le Maire propose au conseil municipal, d'approuver les documents suivants :

- Le bilan d'activité 2023
- Le bilan budgétaire 2023 et prévisionnel 2024
- Les tarifs CRI AXE SUD 2024-2025

Dominique Perello *précise que la Directrice du C.R.I souhaite conserver des tarifs préférentiels pour les familles en difficultés.* ***Eric Tissot*** *indique qu'il est prévu au budget une subvention du Département pour un montant de 60 000 €uros mais qu'elle n'est pas acquise.* ***Monsieur le Maire*** *lui répond qu'il est nécessaire de l'inscrire afin que le budget soit sincère.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les documents énumérés ci-dessus.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES

D 07 FIN – Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'opération « aménagement du 1er étage de la mairie » et demande de subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 :

Rapporteur : Monsieur Michel Hammen

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour l'opération de l'aménagement du 1er étage de la mairie, la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024. L'estimation de l'opération est de 194 423,50 €uros HT, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	H. T.	Taux
Travaux	167 423,50 €	Etat	66 969,40 €	34, 45 %
Honoraires et études	27 000 €	Département	66 969,40 €	34, 45 %
		AUTOFINANCEMENT	60 484,70 €	31,10 %
Total	**194 423,50 €**	**Total**	**194 423,50 €**	**100,00 %**

***Eric Tissot** demande s'il y a des aménagements prévus pour le retour à la mairie des agents qui sont dans les locaux de la salle des fêtes. **Monsieur le Maire** lui répond que tous les agents ne pourront pas y être installés, il s'agit de revoir les volumes et créer de nouveaux bureaux. **Dominique Pérello** précise qu'il y a des avantages à ce que la Direction Education et Cohésion Sociale soit à part.*

***Monsieur le Maire** détaille les travaux qui seront effectués et indique que le 1er étage sera réaménagé pour créer de nouveaux espaces, le rez-de-chaussée sera également repensé étant donné l'éclairage obsolète et la banque d'accueil qui n 'est plus adapté. Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé le 15 janvier.*

***Nadine Hubert** indique que lors d'une précédente étude il avait été constaté un problème de structure de l'espace au niveau du bureau de la comptabilité. **Michel Hammen** lui répond que dans le cadre de cet aménagement qu'il n'y a pas de travaux prévus à cet endroit.*

***Nadine Hubert** trouve dommage que des bureaux ne soient pas prévus à la mairie pour le service Education. Le groupe minoritaire s'abstiendra de voter.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Adopte le projet « aménagement du 1er étage de la mairie » pour un montant estimatif HT de 194 423,50 €uros.

- Approuve le plan de financement ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 66 969,40 €uros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 correspondant à 34,45 % du montant HT du projet.

- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 6 (Mme Morand-Chauliac, Mme Hubert, M. Tissot, M. Roupie, Mme Lavalade, M. Pasquet)

RESSOURCES HUMAINES

D 08 RH – Création d'un emploi non permanent à temps non complet – accroissement temporaire d'activité pour le service culture et vie associative :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à différents mouvements de personnel et certaines restrictions médicales des agents du Moulin.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiathèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade d'adjoint territorial du patrimoine, 1er échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

D 09 ENV – Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » :

Rapporteur : Monsieur Michel Molinier

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement donnant compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 1986, le Conseil départemental décidant de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Roques s'est engagée dans la réalisation et la promotion de « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » (cartographies annexées à la présente délibération), boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

La commune souhaite que l'itinéraire « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » qui traverse le territoire communal de Roques soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.
Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.
Après avoir pris connaissance des éléments précités,

Michel Hammen *souhaite connaitre la proportion de l'itinéraire qui traverse la commune par rapport à l'ensemble du parcours de randonnée. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est relativement petite et que l'itinéraire s'étend surtout sur la partie ouest du territoire.* ***Isabelle Alvès*** *demande si des travaux devront être effectués.* ***Monsieur le Maire*** *lui répond que cela sera décidé dans un second temps après validation par le Département de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville ».
- De donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Sur la route des lacs de Lamartine et Paucheville » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques.
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

URBANISME

D 10 URBA – Bilan de la concertation et identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal N°17-URBA en date du 25 janvier 2024 par laquelle la commune avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 26 janvier 2024 au 9 février 2024, et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible au service urbanisme de la Mairie a permis au public de formuler ses observations,

- Un recueil des informations a été possible par voie électronique, et organisé du 26 janvier 2024 au 9 février 2024 à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-roques.fr

- Une insertion sur le site internet de la Mairie rassemblant l'ensemble des documents consultables et les modalités de retours de la concertation pour le public a été faite.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- 6 personnes ont déposées des contributions reçues via la consultation électronique et intégrées au Registre.

Le Conseil Municipal :
- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, sur la période du 26 janvier 2024 au 9 février 2024,

- Et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Nadine Hubert *demande pourquoi toutes les zones situées dans le secteur des Grougnes n'ont pas été identifiées notamment entre la voie ferrée et l'autoroute****. Monsieur le Maire*** *lui répond qu'il y a le passage de la ligne haute tension et que ce sont les zones d'habitats qui ont été principalement identifiées.* ***Nadine Hubert*** *trouve dommage d'oublier des zones car l'identification des ZAEnR permet un retour financier supplémentaire pour la commune.* ***Monsieur le Maire*** *lui répond que les rectifications des zones seront effectuées en prenant en compte les demandes issues du bilan de la concertation du public.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le bilan de la concertation,

- De définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi N°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que définies en annexe à la présente délibération.

- De notifier ces propositions au Référent unique du Département de la Haute Garonne en lui transmettant la présente délibération et ses annexes, et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunal « Le Muretain Agglo »

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 11 URBA – Ombrières photovolaïques sur parking : rupture de l'engagement avec Ombières d'Occitanie :

Rapporteur : Monsieur Michel Molinier

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06 ENV en date du 3 février 2022 par laquelle la commune avait émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire des terrains visés pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur parking.

Conformément à cette délibération :

- Une redevance annuelle de 1 600 euros doit être versée par Ombrières d'Occitanie à la commune entre la 1ère et 30ème année.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'Occupation temporaire du domaine Public pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire présente le point de la situation dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée attribuée à Ombrières d'Occitanie en date du 27 juillet 2021 :

- La promesse d'occupation n'a pas été signée par les parties.
- Le 3 mars 2022, le permis de construire pour le lac Lamartine a été accordé (mais pas d'autorisation d'occupation)
- Le 22 avril 2022, le permis de construire pour le cimetière a été refusé
- La commune a été confrontée à un décalage de la réalisation des travaux

Une rupture de l'engagement de la commune auprès d'Ombrières d'Occitanie est envisagée **pour des motifs de bonne utilisation du Domaine Public en raison notamment du retard pris dans la préparation et la réalisation de ce projet.**

Au vu des éléments présentés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la rupture de l'engagement avec Ombrières d'Occitanie, dans le cadre de ces projets d'implantations de photovoltaïques sur parking.

Nadine Hubert *demande si cette rupture d'engagement n'aura pas un impact sur les études de rentabilité qui auraient pu être effectuées par Ombrières Occitanie. Elle fait référence au dossier annexé au conseil municipal du 3 février 2022. Michel Molinier lui répond que le système d'installation prévu à l'époque a été modifié par la suite avec un coût supérieur et un rendement inférieur. Il n'y a pas eu de proposition « clé en mains » Il précise que Ombrières Occitanie est plus axé sur les études que sur les installations.*

Anne Morand-Chauliac *demande si les études sont payantes.* ***Monsieur le Maire*** *lui répond qu'elles sont à la charge de Ombières Occitanie. La commune devait uniquement fournir le terrain.*

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la rupture de l'engagement de la commune auprès d'Ombrières d'Occitanie dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée du 31 mai 2021.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Informations données par Monsieur le Maire :

Dates des prochains conseils municipaux :

- Le 26 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire
- Le 2 avril pour le vote du Budget Primitif (à confirmer en fonction de la date du vote du budget au Muretain Agglo)

Dates de la commission de contrôle des listes électorales : le 17 mai

Point ressources humaines :

- La Responsable des ressources humaines est en congés maternité. Elle est remplacée depuis fin décembre.
- Arrivée prochaine d'un Agent comptable.
- Les recrutements du Responsable urbanisme et du policier municipal sont en cours.
- Retour le 18 mars du Directeur du pôle patrimoine et cadre de vie.

Retour sur le bilan des services de la commune pour l'année 2023 : Il sera adressé par mail à l'ensemble du conseil municipal.

Réunion du SMEAT du 29 février : Cette réunion organisée avec 114 communes a été annulée. Elle avait pour objet la présentation des principales orientations politiques et du calendrier de la procédure de révision du SCOT.
Cette annulation est à l'initiative de la métropole Toulousaine qui demande la validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant d'intégrer le Schéma de Cohérence Territoriale.

Céline Lavalade rappelle qu'un règlement local de publicité a été approuvé sous la précédente mandature et indique que certains panneaux d'affichage ne sont pas conformes à ce règlement. **Monsieur le Maire** lui répond que la responsabilité de la gestion des règles du dispositif de publicité a été renvoyée aux intercommunalités puis à nouveau confiée aux communes. Son application diffère selon les différents secteurs. **Céline Lavalade** indique que certains affichages comme au niveau du rond-point Peugeot, de la route de Frouzins, de la route de villeneuve ou le panneau « 4 murs » devraient être enlevés car ils ne sont pas conformes au règlement. **Monsieur le Maire** lui répond que chaque panneau supplémentaire installé est taxé.

Céline Lavalade fait part d'une problématique sur le tri des cartons qui ne sont plus à mettre dans le bac jaune mais à déposer dans un point de collecte. Toutes les communes n'ont pas le même régime ce qui fait que les nouveaux arrivants ne sont pas au courant. **Céline Lavalade** estime qu'il n'y a pas assez de communication, et que les personnes restent sur leur position habituelle. **Monsieur le Maire** lui rappelle qu'il s'agit d'une compétence de l'agglo. La communication est faite par le Muretain Agglo et la commune relaie l'information notamment par le biais du « Roques Infos ».

La séance est levée à 21h55.

Signatures :

La secrétaire de séance,
Isabelle ALVES

Le Maire,
Sylvain Mabire